

Le J*i.* Lajoie des Finances inc.



Nadine
LAJOIE
Planificateur financier

Planification successorale

L'automne est souvent le moment idéal pour revoir les aspects de notre planification successorale et il y a un élément de planification que je souhaite partager qui peut produire des avantages fiscaux intéressants à long terme pour les héritiers au détriment des Ministres des finances.

La fiducie peut être utilisée à toutes les sauces et selon les besoins, mais celle dont je désire discuter est la fiducie testamentaire. Traditionnellement, les fiducies testamentaires, ou celles créées par testament, ont été utilisées pour permettre un certain contrôle sur les biens légués à leurs bénéficiaires suite au décès. Ce contrôle pouvait s'exercer sous plusieurs formes dont l'impossibilité aux bénéficiaires de toucher les sommes avant un certain âge ou s'assurer que les enfants puissent bénéficier des sommes advenant le cas où le conjoint survivant se remarierait, et ainsi, empêcher le nouveau conjoint de jouir du leg.

Du côté fiscal, l'un des points intéressants est le fait que les revenus générés par les fiducies testamentaires sont imposés aux mêmes taux progressifs qu'un revenu personnel, mais sans les avantages du crédit d'impôt personnel. Seules les fiducies testamentaires peuvent jouir de cet avantage, car les fidu-

cies non testamentaires (établies par une personne de son vivant) sont imposées au taux maximal dès le premier dollar.

Ce type de planification requiert un montant qui justifie à la fois le coût pour la création de la fiducie et les frais de maintien annuels que cette fiducie peut engendrer.

Afin d'illustrer concrètement les avantages, prenons l'exemple de Guy et Micheline. Supposons que si les biens que Guy possède étaient dans un compte successoral bien géré, ils pourraient rapporter environ 75 000 \$ par an. Micheline a un revenu de pension d'environ 30 000 \$ et ils ont trois enfants adultes qui sont tous financièrement confortables.

Dans le courant normal de la vie, Guy léguerait simplement ses biens à Micheline et une fois reçus, elle toucherait un revenu annuel supérieur à 100 000 \$ ce qui la pousserait dans une tranche d'impôt très élevée et réduirait à zéro son allocation de la sécurité de la vieillesse.

Maintenant, assumons que Guy lègue son patrimoine en fiducie pour Micheline, voici les conséquences :

- Le revenu est imposé dans les mains de deux contribuables - Mi-

cheline et la fiducie à deux taux progressifs distincts.

- Le choix d'imposer la fiducie ou Micheline peut être fait chaque année.

- Une fois les sommes imposées dans la fiducie, Micheline peut effectuer des retraits sans payer d'impôts.

- Obtention de la totalité ou d'une partie de l'allocation de la sécurité de la vieillesse

- Selon les modalités choisies initialement, une fois les impôts payés au décès de Micheline, le solde pourrait être transféré à trois fiducies testamentaires établies aux noms des enfants.

Cette petite planification permettrait à Micheline de sauver au minimum 9000 \$ d'impôt annuel. Avant d'aller de l'avant avec une telle stratégie, parlez-en à votre planificateur financier, notaire ou comptable.

S. Lapointe

Vous connaissez un proche ou un ami qui pourrait bénéficier de ces conseils ?
Communiquez avec nous et il nous fera plaisir de leur faire parvenir cette lettre financière.

Questions ou commentaires ?

Tél: (514) 892-4433
nlajoie@peakgroup.com

Cette publication ne peut être reproduite en tout ou en partie sans le consentement par écrit de l'éditeur.
Lajoie des Finances Inc. 70 Grand Boulevard, Be Perrot, Qc, J7V 4W5
Tél. : (514) 892-4433 Fax : (514) 425-4905